

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE SQUARE PLACE SCHORNDORF
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE AU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023
EN RAISON D'UNE BRADERIE - BROCANTE SOLIDAIRE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'association Secours Catholique, située place Schorndorf (entre le n°1 et le n°3 quai Alfred de Chammard) 19000 TULLE, afin d'organiser une braderie-brocante sur le square place Schorndorf, face au local de l'association.
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public sur le square précité.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du vendredi 22 septembre 2023 au samedi 23 septembre 2023, le demandeur sera autorisé à organiser une braderie-brocante sur le square de la place Schorndorf, situé face au local de l'association Secours Catholique.

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-3 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours

contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 11 septembre 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

